

## Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

(Du 29 Mai 1871.)

A propos de la question de savoir quelle attitude le Conseil fédéral adoptera pour le cas où des réfugiés de Paris qui, ayant pris part aux événements des derniers jours, se rendraient en Suisse, il a été décidé que l'on ne prendrait pas de mesures générales envers les individus de cette catégorie, sauf à examiner dans chaque cas si telle ou telle personne doit être considérée comme simple réfugié politique ou comme malfaiteur ordinaire. Dans le dernier cas, le Conseil fédéral se réserve de refuser l'asile ou d'accorder l'extradition si elle est demandée. A cet effet il serait fait application des dispositions du traité d'extradition conclu entre la Suisse et la France.

Par dépêche du 6/8 courant, le Consul suisse à Odessa informe le Conseil fédéral que le Gouverneur d'Odessa vient de prévenir les Consuls étrangers qu'il refuserait l'entrée en ville à tout étranger qui ne serait pas muni d'un passeport portant le visa d'une Légation ou d'un Consulat russe à l'étranger.

Mr. le Consul recommande en conséquence aux Suisses qui ont l'intention de se rendre en Russie de faire viser leurs passeports à la Légation de Russie à Berne.

En vue de l'amélioration et de l'extension des communications postales pour l'Engadine, le Conseil fédéral a décrété ce qui suit:

1. Dès l'ouverture du service d'été par la Flütela, la course d'été coupée jusqu'ici à Davos sera transformée en un service de messagerie continu avec départ de *Landquart* à 7 heures 45 minutes du matin et retour à 4 heures 45 minutes du soir.

2. Il est établi à titre d'essai dès le 1<sup>er</sup> Juillet à fin Septembre un service d'été de *Coire* à *Samaden*, soit St. Moritz, par l'*Albula* sur la nouvelle route Lenz-Alvèneu, avec départ à Coire après l'arrivée des premiers trains du matin de St. Gall et Zurich et en coïncidence avec les derniers trains du soir y retournant.

---

(Du 31 Mai 1871.)

Par office du 23 courant, la Légation I. R. austro-hongroise a notifié au Conseil fédéral que le Gouvernement de la Grande-Bretagne, agissant pour sa ligne télégraphique anglo-irlandaise et le câble télégraphique anglo-américain, désire prendre part au traité télégraphique international de Vienne du 21 Juillet 1868, et a en conséquence l'intention de se faire représenter officiellement à la prochaine conférence qui aura lieu à *Florence*.

Le Conseil fédéral a pris, avec satisfaction, connaissance de cette communication.

---

La Direction du chemin de fer Nord-Est suisse a communiqué au Conseil fédéral la convention conclue, les 3/24 Avril dernier, entre elle et l'Administration grand-ducale badoise des chemins de fer pour la jonction de la ligne *Romanshorn-Kreuzlingen* au chemin de fer badois de l'Etat près Constance, convention dont elle a sollicité la ratification.

Le Conseil fédéral a accordé cette ratification dans le sens de son arrêté du 10 courant.

---

Vu la prochaine mise en exploitation du chemin de fer *Romanshorn-Kreuzlingen*, et en application de l'art. 11 de la convention signée le 10 Décembre dernier, entre la Suisse et le Grand-Duché de Bade, le Conseil fédéral a décidé d'établir, dans la gare du Grand-Duché de Bade à Constance, un bureau de péage suisse avec un receveur et un contrôleur.

(Dû 2 Juin 1871.)

Mr. le colonel Ch. *Bontems*, à Orbe (Vaud), ayant, par lettre du 28 du mois passé, demandé sa démission de l'état-major général de la Confédération, le Conseil fédéral la lui a accordée en termes honorables, avec remerciements pour les services qu'il a rendus et en lui conservant les honneurs de son grade.

Mr. Gordon *Grant* a obtenu du Conseil fédéral l'exéquatour en qualité de Vice-Consul de l'Amérique du Nord à Genève.

Le Conseil fédéral a nommé :

(le 29 Mai 1871)

Buraliste postal à Romanshorn : Mr. Jacques *Schönholzer*, de Schönholzersweilén (Thurgovie), actuellement commis de poste à Zurich ;

(le 2 Juin 1871)

Commis de poste à Genève : Mr. Louis *Dunand*, de Presinges (Genève), aspirant postal patenté, à Genève ;

Aide-contrôleur à la Direction des télégraphes à Berne : Mr. Jean *Sommer*, d'Eriswyl (Berne) ;

Télégraphiste à Genève :	Mr. Jean <i>Edelmann</i> , de Sitterdorf (Thurgovie);
» » »	» Arnold <i>Haas</i> , de Morat;
» » »	» Melchior <i>Stüssy</i> , de Niederurnen (Glaris);
» » »	» Albert <i>Villoz</i> , de Plagne (Berne);
» » Lausanne :	» Louis <i>Golay</i> , du Lieu (Vaud);
» » »	D <sup>lle</sup> <i>Wilhelmine Hess</i> , de Wald (Zurich);
Télégraphiste à Vevey :	Mr. Louis <i>Gobat</i> , de Delémont (Berne);
» » »	D <sup>lle</sup> <i>Caroline Jucker</i> , d'Illnau (Zurich);
» » Berne :	Mr. Jacques <i>Bossart</i> , de Hausen (Argovie);
» » »	D <sup>lle</sup> <i>Anna Kissling</i> , de Cerlier (Berne);
» » La Chaux-de-Fonds :	Mr. Armand <i>Hunziker</i> , de Oberkulm (Argovie);
» » »	Mr. Paul <i>Natsch</i> , de Mels (St. Gall);
» » »	» Jacques <i>Wyss</i> , de Buron (Lucerne);
» » Neuchâtel :	D <sup>lle</sup> <i>Adèle Hug</i> , de Berne;
» » Aarau :	» Ida <i>Lindenmann</i> , de Fahrwangen (Argovie);
» » Bâle :	Mr. Ernest <i>Disler</i> , d'Entlebuch (Lucerne);
» » »	» Cesare <i>Ferrari</i> , de Monteggio (Tessin);
» » »	» Joseph <i>Froidevaux</i> , de Saignelégier (Berne);
» » »	» Guillaume <i>Surbeck</i> , d'Unterhallau (Schaffhouse);
» » »	D <sup>lle</sup> <i>Servet</i> , de Wyl (St. Gall);

Télégraphiste à Lucerne :		D <sup>lle</sup> Elise <i>Häftiger</i> , de Geuensee (Lucerne);
» » Olten :	»	Gertrude <i>Schwarz</i> , de Müligen (Argovie);
» » Zurich :		Mr. Ferdinand <i>Meyer</i> , de Unterhallau;
» » »		D <sup>lle</sup> Mathilde <i>Wyssling</i> , de Stäfa (Zurich);
» » »	»	Anna <i>Vogel</i> , de Zurich;
» » »	»	Bertha <i>Derrer</i> , d'Oberglatt (Zurich);
» » Glaris :		Mr. Jean <i>Hösli</i> , de Haslen (Glaris);
» » St. Gall :	»	Jean <i>Braunwalder</i> , de Wattwyl (St. Gall);
» » »	»	Ernani <i>Job</i> , de Bellinzone;
» » »	»	Joseph <i>Künzli</i> , de Aadorf (Thurgovie);
» » »		D <sup>lle</sup> Lisette <i>Kradolfer</i> , de Wyden (Thurgovie).

Les télégraphistes nommés ci-dessus étaient tous aspirants-télégraphistes.

## Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1871
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	22
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.06.1871
Date	
Data	
Seite	527-531
Page	
Pagina	
Ref. No	10 061 905

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.